

DECATHLON

by **mypangee**

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

VOTRE CONTRAT LIZBIKE

Offre de Location

Référence n°00000009146

INFORMATIONS DE CONTACT

SERVICE GESTION

Pour les cas suivants :

- Demande d'information générale liée à votre contrat
- Demande de précision sur les conditions générales
- Changement d'adresse postale
- Modification de votre RIB

Vous pouvez nous contacter :

- Par mail : **gestion@mypangee.com**
- Par téléphone : +33(0)5.31.61.83.20
- Par courrier : SAS PANGEE - 5 RUE LAPEYROUSE - 31000 TOULOUSE (FRANCE)

SERVICE ASSURANCES

Pour les cas suivants :

- Déclaration d'un sinistre
- Demande de précision sur les contrats d'assurances

Vous pouvez nous contacter :

- Par mail : **assurances@mypangee.com**
- Par téléphone : +33(0)5.31.61.83.20
- Par courrier : SAS PANGEE - 5 RUE LAPEYROUSE - 31000 TOULOUSE



by mypangee

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

MATERIEL, ACCESSOIRES, ASSURANCES ET SERVICES ADDITIONNELS

REFERENCE N° 00000009146

LE FOURNISSEUR

DECATHLON
 306138900
 4 BOULEVARD DE MONS ASCQ
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (FR)
 +33 (0)5 31 61 83 20
 thibaut.fournial@decathlon.com

LE CLIENT

Agathe JACOB
 Agathe Jacob / 5 rue du stade
 67220 BREITENBACH (FR)
 agathe.jacob@gmail.com
 +33 (0)6 78 75 08 16

Prix TTC

| Matériel | | | | | | |
|--|---------|-----|------------|--------|-----------|------------|
| Nom | P.U. | Qté | Prix total | Remise | Promotion | Prix final |
| DECATHLON-2019-ELOPS-920-CADRE-BAS-BLANC-S-M - B'TWIN-ELOPS 920 CADRE BAS-BLANC S/M (Neuf) | 1500,00 | 1 | 1500,00 | 0,00 | 0,00 | 1500,00 |
| > Pack assurance : Pack Tous risques RC VAE | 230,40 | 1 | 230,40 | 0,00 | 0,00 | 230,40 |

| Services additionnels | | | | | | |
|---|------------------|-----|------------|--------|-----------|------------|
| Nom | Fréquence | Qté | Prix total | Remise | Promotion | Prix final |
| DECATHLON - VOTRE ENTRETIEN ROUTE & ÉLEC (inclus) | Tous les 12 mois | 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DECATHLON - VOTRE ENTRETIEN ÉLEC (inclus) | Tous les 12 mois | 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

LE CLIENT JACOB Agath
LE 22/8/19
A celman
Nom, Prénom et Signature


LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGÉE

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE DE LOCATION

REFERENCE N°

00000009146

LE LOUEUR

M2M FINANCEMENT
537376808
1 ALLEE DE L'ELECTRONIQUE
42000 SAINT ETIENNE (FR)

LE FOURNISSEUR

DECATHLON
306138900
4 BOULEVARD DE MONS ASCQ
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (FR)
+33 (0)5 31 61 83 20
thibaut.fournial@decathlon.com

CONDITIONS DU CONTRAT

TERME ECHU
DUREE IRREVOCABLE 24 MOIS
PERIODICITE MENSUELLE
DEVISE EUR

LE LOCATAIRE

Agathe JACOB
Agathe Jacob / 5 rue du stade
67220 BREITENBACH (FR)

CONDITIONS FINANCIERES

| NOMBRE DE LOYERS | MONTANT DES LOYERS | | |
|------------------|--------------------|--------------|-------------|
| | Montant HT | Montant TVA* | Montant TTC |
| 1 | 223,35 | 42,75 | 266,10 |
| 23 | 57,52 | 9,58 | 67,10 |

* Le taux de TVA est susceptible de varier selon la réglementation

ACCEPTATION DE LA LOCATION

Le présent contrat est indépendant de tout contrat de prestation pouvant être conclu pour permettre d'utiliser ou de faciliter l'utilisation du bien loué. La location est réalisée sans contrat de prestation. Le locataire reconnaît qu'il est tenu responsable du bon état du matériel loué.

Le locataire déclare avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions particulières et les conditions générales jointes au présent document qui forment avec le procès verbal de livraison et le détail de la commande le "dossier de location".

LE CLIENT JACOB Agathe

LE 22/8/15

A Colman

Nom, Prénom et Signature





by mypangee

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez M2M FINANCEMENT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de M2M FINANCEMENT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

INFORMATIONS DU MANDAT

Référence client 000000006753
Référence Unique de Mandat (RUM) 000000009146
Type de prélèvement Récurrent

CREANCIER

Nom du créancier M2M FINANCEMENT
Adresse 1 ALLEE DE L'ELECTRONIQUE 42000 SAINT ETIENNE
Identifiant créancier SEPA 537376808

DEBITEUR

Nom Agathe JACOB
Adresse Agathe Jacob / 5 rue du stade 67220 BREITENBACH
IBAN FR7614707500213211982415247
BIC CCBPFRPPMTZ

LE 22 / 8 / 19

A Celman

Nom, Prénom et Signature

JACOB Agathe




LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

PROCES VERBAL DE RECEPTION

REFERENCE N° 00000009146

Le locataire : Agathe JACOB
Le fournisseur : DECATHLON
Date de livraison : 2019-08-21

LISTE DU MATERIEL LIVRE

| Dénomination | Numéro de série |
|--|-----------------|
| 1 x B'TWIN-ELOPS 920 CADRE BAS-BLANC S/M | 000001100689 |

Le locataire soussigné reconnaît que les équipements désignés ci-dessus ont été livrés et installés conformément à la commande qu'il a passé au fournisseur.

Le Locataire a réceptionné les équipements et déclare avoir parfaite connaissance de ses conditions d'utilisation et d'entretien.

Il les reconnaît conformes aux spécificités du contrat de location et du bon de commande y afférent et confirme l'achèvement des opérations de mise en service.

LE LOCATAIRE

LE 22/8/19

A *Cedman*

Nom, Prénom et Signature

JACOB Agathe

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGÉE

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1. COMMANDE ET CHOIX DE L'OBJET DE FINANCEMENT

Le locateur mandate le locataire pour choisir le fournisseur, le type et la marque du bien répondant à ses besoins. Toutes clauses ou conventions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au locateur sont inopposables à ce dernier. Le procès-verbal de livraison, signé du locataire et du fournisseur, consacre la bonne exécution de la transaction et autorise M2M Financement à régler la facture du fournisseur, le paiement emportant date du contrat et engagement définitif du locataire de l'exécuter. En cas de non conformité ou de non respect de l'une des conditions du bon de commande par le fournisseur, le locataire en qualité de mandataire du locateur, l'informerait immédiatement à peine d'engager sa responsabilité en sorte qu'aucun de caissement n'intervienne. Si le locateur reçoit mandat d'encaisser en sus de la location une prestation pour le compte d'autrui, cet encaissement ne saurait porter atteinte à l'indépendance des conventions souscrites.

ARTICLE 2. INSTALLATION

La livraison du bien et son installation sont faites aux frais et risques du locataire sous sa responsabilité.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Sauf résiliation prévue à l'article 12 ci-dessous, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les conditions particulières et les obligations qui y sont définies sont indivisibles. A son terme, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes d'un an successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou tout document signé des deux parties, à tout moment mais au moins trois mois avant l'expiration de chaque terme.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire des conditions particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par le locataire couvrant la période de location entre sa date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période ("période intercalaire") entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès-verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du procès-verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 5 de M+1, du 11 au 20 : le 15 de M+1, du 21 au 31 : le 25 de M+1, (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précèdent le prochain trimestre civil suivant la date de signature du procès-verbal. Le premier loyer périodique, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat. En signant ce mandat, le locataire autorise d'une part le locateur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part autorise le locateur à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du ter prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au locataire. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquises par le locateur. Le locataire s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du présent contrat de location. Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au locateur 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification. Sans préjudice de la résiliation, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. Indépendamment des intérêts de retard, chaque impayé donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16€ et d'un montant maximum de 10% du montant de l'impayé plus taxes. En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

ARTICLE 5. DEPOT DE GARANTIE

Si le locataire a pris l'option avec dépôt de garantie, celui-ci est constitué en gage-espèce que le locataire s'engage à verser au locateur lors de la mise à disposition du bien en vue de garantir au locateur la bonne exécution par le locataire de toutes les obligations découlant du contrat. Il sera remboursé en fin de location au locataire ayant satisfait à ses obligations et ne pourra en aucun cas être affecté par le locataire au paiement des loyers (et frais accessoires éventuels) qu'il devra régler aux dates convenues. Dans le cas où le contrat serait résilié, le dépôt de garantie serait alors affecté au règlement partiel ou total des sommes dues.

ARTICLE 6. PRESTATIONS ANNEXES

Toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du locateur au locataire, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes TTC et sans que cette énumération soit exhaustive :

- Changement d'adresse ou changement de domiciliation bancaire - 20€
- Calcul de décompte pour remboursement anticipé - 20€
- Duplicata de document contractuel (contrat, facture, tableau d'amortissement...) - 20€
- Envoi de courriers spécifiques - 20€
- Recherches diverses - 30€
- Co-défait d'information de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire - 47,84€
- Modification de la date d'échéance du contrat - 40€
- Transfert de titulaire de contrat - 40€

La tarification applicable sera communiquée sur simple demande au locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux conditions générales du locateur applicables à tout locataire.

ARTICLE 7. GARANTIE ET RECOURS

En choisissant sous sa seule responsabilité le bien et son fournisseur et en signant le Procès Verbal de livraison, le locataire a engagé sa responsabilité de mandataire, sur le fondement des articles 1991 et 1992 du Code Civil. Si le bien est atteint de vices rédhibitoires ou cachés ou en cas de détérioration ou de fonctionnement défectueux, de mauvais rendement ou dommages quelconques causés par ce bien, le locataire renonce à tout recours contre le locateur, que ce soit pour obtenir des dommages et intérêts, la résiliation ou la résolution du contrat et ne pourra différer au prétexte de cette contestation, aucun règlement de loyer. En contrepartie de cette renonciation et de ce que le locataire bénéficie de la garantie légale ou conventionnelle normalement attachée à la propriété du bien, le locateur lui transmet la totalité des recours contre le constructeur ou le fournisseur et lui donne tant que de besoin mandat d'ester en justice, à charge pour lui de l'informer préalablement de ses actions. Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le locataire renonce à demander au locateur toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le bien devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

ARTICLE 8. UTILISATION DU BIEN

Le locataire s'engage à utiliser le bien conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du bien loué et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Le locateur décline expressément toute responsabilité découlant du non respect des dites dispositions. En sa qualité de responsable du bien, le locataire veillera à sa bonne conservation et au respect du droit de propriété du locateur. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, déplacement du lieu d'utilisation initial, sauf autorisation expresse du locateur. En cas de tentative de saisie du bien, le locataire devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le locateur. Le locataire fera diligence à ses frais pour obtenir la main levée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait, devra être immédiatement portée à la connaissance du locateur. Le locataire prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, causés à des personnes ou des biens et assumera les indemnités qui pourraient être demandées au locateur à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 9. ENTRETIEN-VERIFICATION

Par dérogation de l'article 1721 du Code Civil, le locataire prend l'engagement de maintenir le bien en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de conformité aux règlements. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par le locateur au cours de la location deviennent immédiatement et de plein droit la propriété du locateur, sans indemnité compensatrice.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE ET DOMMAGE

10.1 ASSURANCE

Pour satisfaire aux obligations prévues aux articles 8 et 9 le locataire s'engage à souscrire une police garantissant tant sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du Matériel que les risques, notamment bris de machine, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, marchandises transportées. Une clause expresse de la police d'assurance devra déléguer au locateur le bénéfice de toute indemnité qui serait normalement versée à l'assuré en cas de sinistre. Le locataire s'engage à payer les primes correspondantes pendant toute la durée de la location et à présenter sur simple réquisition toute pièce justificative du règlement. La police d'assurance stipulera que la compagnie garantit la responsabilité civile du souscripteur et celle du locateur pendant toute la durée de la location et pour la contre-valeur des sommes exigibles au titre de l'article 10.2, et que le locateur sera prévenu en cas de non-paiement des primes.

10.2 DOMMAGE

Le locataire devra dans les huit jours informer le locateur par lettre recommandée, de tout sinistre ou accident subi ou provoqué par le matériel. En outre, le locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, réserver les droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen, y compris constat d'expert ou d'huissier et le cas échéant, par l'intervention de police ou de gendarmerie. Le locataire devra procéder à la remise en état du bien à ses frais exclusifs. Dans le cas d'un sinistre total ou partiel, le montant de la franchise éventuellement prévue par les compagnies d'assurances restera à la charge du locataire. Si le bien ne peut être réparé, le locataire devra :

- Soit remplacer à l'identique et à ses frais le bien dont la location continuera depuis le jour du sinistre selon les modalités prévues par le contrat.
- Soit demander la résiliation du contrat de location en se portant acquéreur du matériel ou en le faisant acquérir par un tiers.

Le locataire sera tenu de régler au locateur, à titre de dommages intérêts, une indemnité forfaitaire égale au montant des loyers restant à courir au jour de la résiliation. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de règlement au locateur de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances. Si celle-ci est réglée Hors Taxes, le locataire restera redevable au locateur de la part de TVA non prise en charge par sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 11. PRESTATION - MAINTENANCE - ENTRETIEN

Si le bien loué bénéficie d'un contrat séparé de prestation maintenance ou entretien souscrit par le locataire auprès du fournisseur, le locateur peut être chargé de l'encaissement des sommes dues au fournisseur au titre de ce contrat et ce d'un commun accord entre les trois parties. Sauf mentions contraires, ce montant représente dix pour cent du prélèvement. Ce montant est susceptible de variation prévues par le contrat de maintenance entretien, passé entre le locataire et le fournisseur. En cas de divergences de clauses, celles figurant dans les présentes primeront entre les trois parties. L'encaissement se fera par le biais du mandat de prélèvement SEPA signé du locataire au profit du locateur. Le locataire est cependant rendu attentif à l'indépendance juridique existant entre le contrat de location et le contrat de prestation maintenance entretien, dont les difficultés d'exécution ne sauraient justifier le non paiement des loyers. De manière générale, tout autre contrat signé pour le locataire sera indépendant juridiquement du présent contrat de location. Quels que soient les termes d'autres documents et accords différents des présentes et sauf accord écrit du locateur, le locataire confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du fournisseur une clause fondamentale de son accord et accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la réalisation de ces prestations. Le locataire pourra en cas de défaillance du prestataire prendre à sa charge la maintenance afin que les biens soient remis en bon état au locateur à l'issue de la location, le montant des loyers sera alors ajusté du coût prélevé par le locateur.